

La laïcité

Inscrite dans la constitution, la laïcité constitue aujourd’hui un des fondements de la République Française. Elle repose sur deux principes : l’obligation de l’État de ne pas intervenir dans les convictions de chacun, et l’égalité de tous devant la loi quelle que soit leur religion.

La laïcité est un des principes définissant la République qui est « indivisible, laïque, démocratique et sociale » (article 1 de la Constitution), depuis 1946.

La loi de séparation des Églises et de l’État de 1905 est la clé de voûte de la laïcité en France. Cette dernière est cependant un concept en constante évolution et non figé. Elle se nourrit des transformations de la société. Elle donne ainsi lieu à des interprétations diverses.

Une conception « ouverte » de la laïcité a été élaborée par certains devant la poussée des revendications identitaires, comme celle visant à affirmer la primauté de la religion sur la loi républicaine. Ces personnes plaident pour une reconnaissance des expressions religieuses, ou identitaires dans l’école, et préconisent une attitude tolérante devant les manifestations publiques de fidélité à des croyances et traditions considérées comme religieuses. Les partisans de cette ouverture n’hésitent pas à rappeler des excès de militants dits « laïcards ». Il ne faut pas confondre un principe et ses excès. Il importe de conserver le principe.